



PRÉFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires  
et de la mer**

**Service eau, nature et biodiversité**

**Unité gestion des procédures environnementales**

Affaire suivie par : Jean-Louis GIRARD  
Tél. : 02 56 63 75 74  
Mél : jean-louis.girard@morbihan.gouv.fr

Vannes, le - 4 MARS 2019

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

à

Monsieur le président  
d'Auray Quiberon Terre Atlantique  
Porte Océane  
40, rue du Danemark  
CS 70447 56404 AURAY Cedex


**Objet : STEP de Kerran – concertation préalable**

Par courriel du 25 octobre 2018, vous m'informiez de l'état d'avancement du projet de réalisation de la station d'épuration de Kerran qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

A ce titre et conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, vous m'avez transmis une déclaration d'intention permettant, préalablement au dépôt du dossier, d'informer le public et d'ouvrir le droit d'initiative pour demander l'organisation d'une concertation préalable prévue à l'article L. 121-17 de ce même code.

Je vous informe que, comme le prévoit la législation, cette déclaration d'intention a été publiée sur le site internet des services de l'Etat sur le site internet des services de l'Etat « [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) » pendant une période de quatre mois, du 25 octobre 2018 au 25 février 2019 et qu'à l'issue de cette publication, aucun droit d'initiative n'a été exercé auprès du préfet pour demander l'organisation d'une concertation préalable.

Pour le DDTM,  
Le chef de service,



Jean-François CHAUVET

*copie : SENB – pôle eau*